



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



APPEL À CONSULTANTS N°49/2025_SPA/RAC_ FVC

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTATION :

**APPUI A LA GESTION ET LA COORDINATION LOGISTIQUE DE L'ETUDE
GENETIQUE PLANNIFIE DANS LE CADRE DU PROJET « ÉVALUATION DE
L'ETAT DES ESPECES D'ELASMOBRANCHES EN TUNISIE GRACE AU
SUIVI DE TERRAIN ET A L'ANALYSE GENETIQUE**

Novembre 2025

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

1. CONTEXTE :

L'objectif principal du Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement – Secrétariat de la Convention de Barcelone (www.unepmap.org), est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière, ainsi qu'à la conservation des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée. Sa tâche principale est de fournir une assistance technique et financière aux pays pour mettre en œuvre les activités prévues dans le cadre de la stratégie à moyen terme 2022-2027 et du programme de travail pour le biennium 2024-2025. Dans ce contexte, le SPA/RAC a reçu un soutien financier au titre de la contribution volontaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France pour appuyer la mise en œuvre des activités du programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM – SPA/RAC.

La mer Méditerranée est reconnue comme une région où la biodiversité des requins et des batoïdes est fortement menacée. En réponse, 30 espèces d'élasmobranches ont été inscrites à l'Annexe II du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). Douze autres espèces figurent à l'Annexe III, qui appelle à la mise en œuvre de mesures de gestion visant à prévenir un déclin supplémentaire de leurs populations.

Selon la Liste rouge de l'IUCN, plus de 53 % des espèces d'élasmobranches (requins, raies et poisson-scie) de la mer Méditerranée sont actuellement classées comme menacées, incluant les catégories Vulnérable (VU), En danger (EN) et En danger critique d'extinction (CR). En outre, 20 % sont considérées comme données insuffisantes (DD), indiquant qu'il n'existe pas d'informations suffisantes ou adéquates pour évaluer leur état de conservation. Toutefois, ces espèces pourraient potentiellement être exposées à un risque élevé, allant de Préoccupation mineure à En danger critique d'extinction, ou, dans certains cas, être même régionalement éteintes.

Au niveau régional, l'intérêt croît pour proposer l'inscription d'espèces supplémentaires de requins et de batoïdes aux annexes du Protocole ASP/DB, ainsi qu'aux annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et/ou de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Dans ce contexte, la collecte et l'analyse de données fiables sur la diversité des espèces, leur abondance, leur distribution, les pressions exercées par la pêche, ainsi que sur des aspects clés de leur biologie et de leur écologie, sont essentielles. Ces informations permettent aux autorités nationales d'évaluer l'état de conservation des espèces candidates et d'élaborer des réponses politiques et des mesures de gestion éclairées et efficaces.

À cet égard, le SPA/RAC soutient la mise en œuvre d'investigations scientifiques visant à évaluer l'état des espèces d'élasmobranches sur les côtes sud de la Méditerranée, à travers un suivi sur le terrain et des analyses génétiques.

L'objectif de ces investigations est :

1. d'évaluer l'état des populations de certaines espèces d'élasmobranches dans les pays membres participants le long de la côte sud de la mer Méditerranée ;
2. de faciliter les études biologiques sur les requins et les raies dans les eaux de la Méditerranée méridionale dans les pays membres participants à travers des formations en taxonomie, biologie et pêcheries des requins et des raies ;
3. de générer des informations sur la structure des populations dans la zone d'étude en réalisant des études de génétique des populations (génétique des populations et ADN environnemental).

L'intégration de la diversité génétique, de la structure des populations, de la taille efficace de population, de l'histoire démographique et des schémas de connectivité régionale des populations en danger joue un rôle important dans l'évaluation qualitative et quantitative du statut des espèces ainsi que dans la détermination de stratégies de conservation durables. L'analyse génétique est utilisée comme une évaluation complémentaire à la démographie pour définir la structure des populations, les limites géographiques (c'est-à-dire les unités de reproduction) et la vulnérabilité (c'est-à-dire la diversité génétique) de l'espèce étudiée.

Ainsi, dans ce projet, la structure génétique des populations de requins et de batoïdes en Tunisie et en Libye : Des échantillons génétiques seront prélevés afin de répondre à des questions de parenté ainsi que des études d'eDNA.

Dans ce contexte, une équipe de chercheurs composée d'un expert en pêcheries, d'un expert en biologie et écologie des élasmodbranches, d'un expert en génétique et d'un coordinateur principal ont été mis en place et contractés par le SPA/RAC.

Une coordination scientifique et logistique est nécessaire pour assurer la conformité, la traçabilité et la qualité des analyses génétiques.

2. OBJECTIF

L'objectif principal de cette consultance est de contracter une entité qui sera responsable de la gestion et la coordination logistique de l'étude génétique , en étroite collaboration avec l'équipe mis en place par le SPA/RAC, particulièrement le coordinateur et l'expert génétique.

3. TACHES ET RESULTATS ATTENDUS

L'entité sera responsable des tâches suivantes, à réaliser avec l'appui du SPA/RAC, le coordinateur du projet et l'expert génétique :

- Contribuer à la Planification et organisation des missions de terrain pour assurer la collecte des échantillons nécessaires à l'étude génétique
- Coordonner les communications entre les équipes de terrain, les responsables scientifiques et les laboratoires.
- Achat de consommables pour analyses génétiques de 160 échantillons (20 échantillons par espèce x 4 espèces x 2 GSA): acquérir les réactifs, kits et matériels identifiés par le coordinateur de projet.
- Veiller au respect du calendrier définis par le coordinateur et des exigences scientifiques
- Mettre en place un système standardisé de suivi et archivage des échantillons
- Produire un rapport d'activités sur les travaux réalisés et les éventuels problèmes rencontrés.
- Présentation d'un rapport financier détaillant et justifiant les dépenses effectuées dans le cadre de ce contrat

Tous les services externes doivent être choisis sur la base d'une consultation portant sur au moins trois offres.

4. DUREE DU CONTRAT, LIVRABLES ET CALENDRIER

La durée du présent contrat est d'un **mois** à compter de la date de sa signature.

Les livrables du contrat et le calendrier de leur soumission doivent être réalisés conformément au tableau suivant :

Livrable/détails	Échéances
Livrable 1 : un rapport d'activités sur les travaux réalisés et les éventuels problèmes rencontrés.	31 décembre 2025
Livrable 2 : un rapport financier détaillant et justifiant les dépenses effectuées dans le cadre de ce contrat	31 décembre 2025

5. SUPERVISION ET COLLABORATION

L'entité travaillera sous la supervision directe du responsable du Programme Espèces du SPA/RAC et sous la supervision générale du Directeur du SPA/RAC.

Le travail sera étroitement coordonné avec l'équipe d'experts contractés par le SPA/RAC dans le cadre du projet « **ÉVALUATION DE L'ETAT DES ESPECES D'ELASMOBRANCHES EN TUNISIE GRACE AU SUIVI DE TERRAIN ET A L'ANALYSE GENETIQUE** »

6. COMPETENCES ET EXPERIENCE REQUISSES DE L'ENTITE

L'entité doit avoir les compétences et l'expertise suivantes :

Compétences organisationnelles et de gestion

- Gestion de projet : capacité à suivre un calendrier, planifier des activités, gérer des priorités, anticiper les blocages.
- Coordination opérationnelle : savoir organiser et suivre des missions de terrain, allouer des ressources, assurer la logistique.
- Gestion administrative et financière : maîtrise du suivi budgétaire, justification financière, préparation de rapports financiers détaillés.

Compétences logistiques et achats

- Procédures d'achat et d'approvisionnement : connaissance des marchés, capacité à identifier, comparer et acheter des consommables spécialisés, suivi des consommables, , vérification des livraisons.

Compétences en communication et coordination

- Communication interdisciplinaire : capacité à échanger efficacement avec des équipes de terrain, des chercheurs, des laboratoires et des gestionnaires.
- Rédaction professionnelle : production de rapports d'activités clairs, précis et structurés.
- Maîtrise des outils collaboratifs : emails, plateformes de gestion de projet, visioconférence, etc.

SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

Sont éligibles à l'appel à consultance les entités (ONG, Bureau d'études...) disposant de compétences et d'une expérience avérée, conformément aux spécificités décrites dans la section 6 des spécifications techniques.

ARTICLE 2 - COMPOSITION AND PRESENTATION OF THE OFFER

L'offre soumise doit comporter séparément : (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs, et (iii) une offre financière distincte.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette mission consistent en un coût global fixe et non révisable.

2.1. Offre technique

L'offre technique doit contenir :

1. Une Présentation de l'entité :

- Historique, mission, statut juridique
- Organisation générale et domaines d'expertise
- Expériences similaires (projets en génétique, biologie, gestion d'échantillons, coordination scientifique)

2. Une note méthodologique détaillée présentant la manière dont l'entité prévoit de répondre précisément aux tâches demandées

2.2. Documents administratifs

Le dossier administratif doit comporter les documents administratifs suivants :

1. Une copie du Registre National des Entreprises valable à la date de la soumission.
2. Une attestation de solde délivrée par l'organisme de sécurité sociale auquel le soumissionnaire est affilié, valable à la date de la soumission.
3. Le statut juridique de l'ONG/Association soumissionnaire.
4. Un certificat de non-faillite valable à la date de remise des offres.
5. Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de sa mission.
6. Une déclaration sur l'honneur de chacun des membres de l'équipe intervenante, qui ne fait pas partie du personnel permanent du bureau d'études, confirmant qu'il accepte de participer avec l'équipe intervenante pour l'accomplissement de cette mission.
7. Les TdRs paraphé et signé sur toutes les pages, avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.

En cas d'absence de l'un des documents administratifs, le soumissionnaire sera contacté pour compléter le dossier d'offre manquant dans un délai de cinq (5) jours. Si, après une période de cinq (5) jours, les documents ne sont toujours pas complets, l'offre sera éliminée.

2.3. Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en **dinars Tunisiens (TND)**, à la fois en prix hors taxes et toutes taxes comprises. Il doit inclure tous les coûts liés à la fourniture du service.

L'offre financière doit également inclure les documents suivants :

1. La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1 ; et
2. Le détail estimatif dûment rempli selon le modèle de l'Annexe 2.

ARTICLE 3 : BUDGET MAXIMUM

Une enveloppe maximum de l'équivalent en Dinars Tunisiens de 20 000 USD TTC est disponible pour cette consultation. Toute offre financière dépassant ce budget entraînera l'élimination de l'offre.

ARTICLE 4 - SOUMISSION

Les offres doivent être reçues par voie électronique à l'adresse suivante :procurement@spa-rac.org, avant le 10 décembre 2025 11:59 pm UTC+1 (Fuseau horaire de Tunis).

Les e-mails doivent avoir l'objet suivant : **"Appel à consultation n°49/2025_SPA/RAC – APPUI A LA GESTION ET LA COORDINATION LOGISTIQUE DE L'ETUDE GENETIQUE PLANNIFIEE DANS LE CADRE DU PROJET « ÉVALUATION DE L'ETAT DES ESPECES D'ELASMOBRANCHES EN TUNISIE GRACE AU SUIVI DE TERRAIN ET A L'ANALYSE GENETIQUE**

Les propositions reçues après cette date limite ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRE

En cas de questions ou de besoins d'éclaircissements concernant le présent cahier des charges et son contenu, les soumissionnaires peuvent en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : procurement@spa-rac.org , au plus tard cinq (5) jours civils avant la date limite de soumission de la proposition.

ARTICLE 6- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué comme suit :

- 20% du montant total du contrat, à la soumission du plan du travail
- 30% du montant total du contrat, après lancement des analyses génétiques de 50% des échantillons collectées
- 50% du montant total du contrat, après réception de livrable 1& é et validation par SPA/RAC de tous les matériaux liés à la mission. Ce paiement est également subordonné à la condition d'une attestation du SPA/RAC attestant que le fournisseur de services a rempli toutes ses obligations et devoirs contractuels à la satisfaction du SPA/RAC.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture de la part du contractant. Les paiements sont effectués sur un compte bancaire détenu par le contractant.

ARTICLE 7– PROCEDURE D'EVALUATION

L'évaluation sera fondée sur les **critères** techniques et financiers combinés suivants :

7.1. Evaluation Technique

Une note technique sera attribuée à l'offre sur une note maximale de 100 points, sur la base des critères suivants :

- (i) Profil (expérience et qualifications) des consultants en lien avec l'objet de cette mission (**50 points**) ;
- (ii) La méthodologie proposée pour la réalisation de la mission (**40 points**) ;
- (iii) L'horaire détaillé et l'emploi du temps (y compris un chronogramme d'intervention) (**10 points**).

Grille d'évaluation technique			
Critères			Notation
Compétences organisationnelles et de gestion	Gestion de projet : capacité à suivre un calendrier, planifier des activités, gérer des priorités, anticiper les blocages	5pt/ projet (max 20Pts)	
	Coordination opérationnelle : savoir organiser et suivre des missions de terrain, allouer des ressources, assurer la logistique .	5pt /action de coordination Logistique max 20Pts)	
	Gestion administrative et financière : maîtrise du suivi budgétaire, justification financière, préparation de rapports financiers détaillés.	5pt / rapport Financier max 20 Pts)	
	Rédaction professionnelle : production de rapports d'activités clairs, précis et structurés.	5pt / rapport d'activités max 20 Pts)	
	Communication interdisciplinaire : capacité à échanger efficacement avec des équipes de terrain, des chercheurs, des laboratoires et des gestionnaires	5pt/action de communication max 20 Pts)	
Total score (100 points maximum)		 points

Toute offre n'ayant pas atteint la note minimale de 80 points sera éliminée.

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue un score technique à chaque offre.

Score technique = (note finale de l'offre technique en question / note finale de la meilleure offre technique) x 100.

Le contrat sera attribué à l'offre techniquement qualifiée.

7.2- Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Score financier = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

7.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clé de répartition 80/20. À cet effet :

- Le score technique sera multiplié par un coefficient de 0,80.
- Le score financier sera multiplié par un coefficient de 0,20.

Les scores technique et financier pondérés ainsi calculées sont additionnés pour identifier l'offre ayant obtenu le meilleur score final technico-financier.

Lorsque deux offres auront obtenu le même score technico-financière, la préférence sera donnée dans l'ordre au soumissionnaire :

- a. Ayant obtenu la meilleure note technique.
- b. Ayant obtenu la meilleure note totale relative aux références du prestataire.
- c. Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications des experts ;
- d. Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.

Note : Le processus de sélection peut inclure des entrevues (par le biais d'une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociations si nécessaire.

ARTICLE 8 - SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES TRAVAUX

Le contractant travaillera sous la supervision du SPA/RAC. Le soumissionnaire présentera une version provisoire et une version finale des produits livrables dans les délais indiqués à la section 4 des spécifications techniques.

ARTICLE 9 – PENALITE

A défaut d'achèvement par le consultant des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus à la section 4. des spécifications techniques (Durée), il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un deux centième (1/200) du montant total du contrat (Toutes Taxes Comprises - TTC) par jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera déduit des comptes. Le montant des pénalités est plafonné à 5 % du montant total du contrat en DAI. Lorsque ce seuil est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le contrat aux torts du titulaire, conformément à l'article 14 (Conditions d'annulation) ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse éléver de contestations ou prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les logiciels, application informatique, base de données, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents de tous genres sur n'importe quel support, produits ou soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC. Les noms et logos du ministère de l'Environnement tunisien, du PNUE-PAM-SPA/RAC devront apparaître d'une façon appropriée.

ARTICLE 11- CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire de services sélectionné s'engage à observer une discréetion totale pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a eu connaissance au cours de l'exécution de sa mission.

Tout membre des experts affectés à la mission faisant l'objet du présent contrat qui contreviendrait à l'obligation de secret professionnel susmentionnée s'exposerait à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 - ARBITRAGE, REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige découlant de l'exécution du contrat ou en relation avec celle-ci sera résolu par le biais de négociations amiables entre les parties. Le contrat est réputé avoir été conclu en Tunisie et être soumis au droit tunisien. En cas de litige, le Tribunal de Tunis est compétent.

ARTICLE 13 – RESPONSABILTE ET ASSURANCE

SPA/RAC n'accepte aucune responsabilité pour les actes de tiers, les accidents, la maladie ou les pertes de toute nature, quelle qu'en soit la cause, survenant lors de la mise en œuvre des actions spécifiques et de la production des résultats relatifs attendus. L'enchérisseur confirme qu'il sera couvert par une assurance appropriée.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

La force majeure désigne tout événement échappant au contrôle d'une partie de sorte qu'il est impossible pour l'une des parties d'exécuter ses obligations ou que l'exécution de ces obligations devient si difficile qu'il est considéré comme impossible de les exécuter dans de telles circonstances. La partie qui invoque la force majeure doit en informer son cocontractant dans les sept (7) jours suivant sa survenance afin que le délai contractuel soit suspendu d'un commun accord entre les parties pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a le droit d'apprécier les circonstances des empêchements invoqués par le titulaire comme un cas de force majeure pour voir s'ils sont convaincants, et si tel n'est pas le cas, les jours de travail interrompus seront comptés comme des jours de retard.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles n'entraîne pas la résiliation du contrat ou l'inexécution de ses obligations contractuelles si un tel manquement est dû à un cas de force majeure, si la partie qui se trouve dans une telle situation a fait ce qui suit :

- a. a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour lui permettre de se conformer aux termes et conditions du contrat ;
- b. a informé l'autre partie de l'événement, dans les plus brefs délais. Tout délai imparti à une partie pour l'exécution de son obligation contractuelle sera prolongé d'une période égale à la période pendant laquelle cette partie a été empêchée d'exécuter ses obligations.

Tout délai imparti à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prolongé d'une période égale à la période pendant laquelle cette partie n'a pas été en mesure d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure.

ARTICLE 15 – CONDITIONS D'ANNULATION

SPA/RAC pourrait résilier le présent marché par le biais d'une notification écrite adressée au soumissionnaire après l'un des événements indiqués dans les paragraphes suivants :

- a. non-respect du délai d'exécution en application de l'article 8 (durée du contrat, livrables & calendrier) ;
- b. dans le cas visé à l'article 9 (pénalité) lorsque le montant est plafonné à 10 % du montant total du contrat ;
- c. non-conformité au contenu de la prestation listée dans les spécifications techniques de la présente mission d'études (section 3 des spécifications techniques : TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS)
- d. En cas de faillite ou de mise sous séquestre du soumissionnaire.
- e. Si, à la suite d'un cas de force majeure, le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une durée égale à au moins soixante (60) jours ;
- f. Si le soumissionnaire a été impliqué dans des actes de corruption ou des manipulations frauduleuses pour l'obtention du marché ou lors de l'exécution du contrat. Aux fins de la clause : une personne se rend coupable de « corruption » si elle offre, donne, sollicite ou accepte tout type d'avantage afin d'influencer l'action d'un agent public lors de la sélection ou de l'exécution

du contrat ; et procède à des « manipulations frauduleuses » qui dénaturent ou dénaturent les faits de manière à influencer la sélection ou l'exécution du contrat au détriment de l'emprunteur ; Par « manipulations frauduleuses », on entend tout accord ou manipulation collusoire des soumissionnaires (avant ou après la soumission des propositions) de manière à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux qui ne correspondent pas aux prix qui auraient résulté d'une concurrence libre et ouverte et qui privent l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; ou

- g. Si SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le contrat.

ARTICLE 16 - CONFLIT D'INTERETS

16.1. Interdiction des activités incompatibles

Le soumissionnaire, le personnel et les agents ne doivent pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la période d'exécution du contrat, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent contrat.

16.2. Non-participation du Titulaire et de ses associés à certaines activités

Il est interdit au soumissionnaire et à ses collaborateurs, pendant la durée du contrat et à la fin de la durée du contrat, de fournir des biens, des travaux ou des moyens de services pour tout projet découlant des services ou étroitement lié aux présentes prestations contractuelles (à l'exception de l'exécution des présentes prestations contractuelles et de leur continuation).

ANNEXE 1 : LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel à consultation N°XX/2025_SPA/RAC_Marine Litter MED PLUS Project « Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle nationale pour le suivi de l'indicateur candidat 24 en Algérie ».

Je soumets et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à

..... (.....) Dinars Tunisiens (TND) TTC.

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel à consultation et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de jours à (XX jours) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque au nom de

..... Sous le numéro :
..... (BIC/IBAN)

Au/En, le

(Nom, prénom et fonction)

(Signature)

ANNEXE 2 : DÉTAILS DU PRIX GLOBAL

Le soumissionnaire, à l'appui de son offre, doit fournir une répartition de chaque prix unitaire selon le modèle suivant :

Désignation	Prix unitaire (TND)	Nbre de jours effectifs	Total
Expert			
Autres frais nécessaires à la bonne exécution de la présente consultation			
Total			

Le montant de l'offre est fixé à la somme des montants suivants :

..... Dinars
Tunisiens en Toutes taxes comprises (TTC).

(Signature du soumissionnaire)